

Paulic Meunerie annonce l'approbation de son document d'enregistrement par l'Autorité des Marchés Financiers dans le cadre de son projet d'Introduction en Bourse sur Euronext Growth

- La 1^{ère} **Agritech** en bourse avec un procédé breveté et innovant de purification des grains de blé, déjà validé commercialement¹ : **Oxygreen**®
- Un Groupe familial engagé dans la conquête d'un marché en plein décollage : l'alimentation des insectes d'élevage
- Objectif 2023 : 50 M€ chiffre d'affaires (x6 vs 2018) nécessitant un besoin de financement de 9 M€²

Paulic Meunerie annonce aujourd'hui l'approbation de son Document d'enregistrement par l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF ») sous le numéro I. 20-002 en date du 15 janvier 2020. Cette approbation constitue la première étape du projet d'introduction en bourse de la Société sur le marché d'Euronext Growth Paris, sous réserve des conditions de marché et de l'approbation par l'AMF du prospectus relatif à l'opération.

Groupe familial actif depuis quatre générations, **Paulic Meunerie** s'est imposé parmi les acteurs reconnus de son marché avec trois moulins situés en Bretagne et un outil industriel 4.0 dédié à la production de farines combinant naturalité, sécurité et compétitivité.

Aujourd'hui **Paulic Meunerie** est prêt à changer de dimension avec le déploiement d'un procédé breveté de purification du blé : **Oxygreen**®.

L'introduction en Bourse permettrait à la Société d'industrialiser cette innovation déjà validée scientifiquement et commercialement pour accélérer sur ses marchés historiques et conquérir le marché en décollage de l'alimentation des insectes d'élevage.

¹ 970 K€ au 31 décembre 2018 représentant 11,7% du chiffre d'affaires 2018

² Besoin de financement de 9 M€ dont 6 M€ issus de l'IPO

Un acteur reconnu de la meunerie française ancré dans l'innovation, la naturalité et la compétitivité

Paulic Meunerie figure parmi les acteurs reconnus de la meunerie française grâce à la richesse de ses gammes de farines de froment et de sarrasin. Pionnier sur les farines labélisées (Label Rouge, Agriculture Biologique, Indication Géographique Protégée sur les farines de blé noir de Bretagne, ...), la société fidélise plus de 700 clients sur des marchés diversifiés (industriels, boulangeries artisanales, ateliers de la grande distribution, restaurateurs, ...). Sur un marché national de plus de 1,8 milliard d'euros³, **Paulic Meunerie** fait la différence grâce à un savoir-faire historiquement ancré dans l'innovation, la sécurité et la naturalité. Ces engagements, en phase avec les grands enjeux agroalimentaires et les attentes des consommateurs, s'illustrent notamment par un laboratoire de recherche et d'analyse intégré depuis 2002. Pour profiter pleinement des opportunités de ses marchés, **Paulic Meunerie** s'est engagé depuis 2016 dans un vaste programme de modernisation et d'extension industrielle intégrant des outils automatisés « 4.0 » qui va permettre de tripler ses capacités de production d'ici à la fin du premier semestre 2020. Le financement de 9,3 M€ de ce programme d'investissement a d'ores et déjà été sécurisé. L'endettement estimé au 31 décembre 2019 s'élève donc à 8,6 M€. Depuis l'origine, les exigences sociales et environnementales sont également au cœur du développement de l'Entreprise : origine France des approvisionnements, priorité aux partenaires locaux, promotion de la filière blé « *agriéthique* », ...

En 2018, plus de 22 000 tonnes de farines ont été produites sur les trois moulins de l'Entreprise, représentant un chiffre d'affaires de 8,2 M€ pour un résultat d'exploitation de 233 K€. Pour 2019, le chiffre d'affaires devrait atteindre environ 8,50 M€⁴, soit une croissance de l'ordre de 3,2%.

Oxygreen® : un procédé de purification du blé aux propriétés sanitaires et nutritionnelles en rupture avec les normes et les pratiques du marché

Aujourd'hui, **Paulic Meunerie** est au seuil d'une nouvelle étape dans son histoire avec le développement des produits issus du procédé innovant **Oxygreen®**. Ce procédé est un traitement d'ozonation permettant la purification des grains de blés destinés à la production de farines pour l'alimentation humaine et de son pour l'alimentation animale. Pour les applications dédiées à l'alimentation humaine, **Oxygreen®** est reconnu par l'AFSSA⁵ et validé par l'ANSES⁶.

Cette innovation est le fruit de 15 années de recherche et de 7 M€ d'investissements. Elle est aujourd'hui couverte par 5 brevets internationaux détenus à 100% par **Paulic Meunerie** et bénéficie de l'appui de l'Institut UniLaSalle, première école agricole française et plateforme de référence dédiée aux applications de l'ozone. L'ozone est le seul oxydant permettant d'éliminer les produits chimiques en ne laissant aucune trace. Par rapport aux normes européennes :

- **les taux de pesticides sont divisés par 20**
- **les taux de mycotoxines⁷ sont réduits de 30 à 50%**

³ Rapport annuel ANMF

⁴ Chiffre d'affaires 2019 non audité

⁵ Agence française de sécurité sanitaire des aliments

⁶ Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

⁷ Substances toxiques sécrétées par de minuscules champignons résistantes à la cuisson et même à la stérilisation

Cette innovation fait aujourd'hui de **Paulic Meunerie** une *AgriTech* de premier plan par sa capacité à faire de l'innovation technologique un accélérateur de développement sur ses activités traditionnelles mais aussi un moteur pour conquérir le marché en décollage de l'alimentation des insectes d'élevage (entomoculture).

Elevage d'insectes : des applications multiples, un marché considérable

Consommant neuf fois moins de ressources que le bœuf pour produire une quantité équivalente de protéine, l'élevage d'insectes apparaît de plus en plus comme une réponse à des besoins alimentaires en constante augmentation dans un contexte de raréfaction des sols fertiles, de nécessité de limiter les consommations d'eau et de démographie mondiale galopante. Face à ces enjeux mondiaux, l'entomoculture connaît déjà un développement rapide sur le marché de l'alimentation animale (*Petfood*, aquaculture, alimentation des volailles, ...)⁸. Elle recèle également un potentiel considérable pour l'alimentation humaine à base d'insectes⁹. Sur le marché européen, le marché de la protéine d'insectes représente un besoin d'approvisionnement en son de blé de l'ordre de 800 000 tonnes à l'horizon 2023, soit une valeur potentielle de l'ordre d'1 Md d'euros au prix actuel pratiqué pour Nourrifibre®. Cette estimation n'intègre pas les éventuelles pressions à la baisse sur les prix à horizon 2023.

Deux familles de produits : un nouveau relais de croissance pour les activités historiques, un moteur pour la conquête du marché de l'alimentation des insectes d'élevage

Deux familles de produits exploitant le procédé **Oxygreen**® sont aujourd'hui développées par **Paulic Meunerie** :

- **Nourrifibre**®, un son de blé ozoné permettant d'adresser en particulier le marché à forte valeur ajoutée de l'alimentation des insectes d'élevage. Cet aliment purifié bénéficie de propriétés physico-chimiques exceptionnelles avec des niveaux résiduels faibles de pesticides. Ces bénéfices se traduisent par une baisse du taux de mortalité et une croissance accélérée des insectes dans les élevages, source de gains de productivité majeurs¹⁰ pour les professionnels du secteur.
- **Qualista**®, une farine très haut de gamme axée sur la nutrition santé pour les marchés de panification. Avec **Qualista**®, **Paulic Meunerie** dispose d'une farine d'une pureté sanitaire en rupture avec les standards du marché. Cette farine favorise une panification sans additif ni conservateur. Avec une teneur en fibres plus élevée, les produits **Qualista**®, plus digestes, sont vendus à un prix moyen 3 à 4 fois supérieur à celui d'une farine conventionnelle en apportant une réponse forte à la demande de « manger sain » des consommateurs. Cette tendance s'inscrit dans la dynamique du marché français du « bio » qui a triplé en 10 ans¹¹.

⁸ Marché de 687,8 M\$ US en 2018 et devrait atteindre 1,369 Mds\$ US en 2024 (dont 400M\$ US serait généré en Europe) - Mordor Intelligence : Global Insect Feed Market 2019-2024

⁹ 424 M\$ US en 2016 à 723 M\$ US en 2024 au niveau mondial – Bioclips Vol.25 N°26, 26 sept. 2017 (Persistence Market Research, 2018) – Global Edible Insects market from 2017-2024

¹⁰ Des volumes de produits finis 1,8 fois supérieurs, 2,1 fois plus de protéines, une quantité 10,3 fois plus élevée d'acide laurique, un acide gras aux propriétés anti-microbiennes recherchées et fortement valorisées – étude UniLaSalle

¹¹ Xerfi

Une technologie déjà validée commercialement : près d'1 M€ de chiffre d'affaires en 2018 en progression de 19% par rapport à 2017

Au total, les produits issus du procédé **Oxygreen**[®] totalisaient déjà près de 1 M€ de chiffre d'affaires en 2018. Cette croissance prometteuse est toutefois limitée par la capacité de l'équipement industriel encore au stade expérimental. La priorité de l'entreprise est aujourd'hui d'industrialiser le procédé par l'intégration d'un nouveau réacteur d'ozonation dont la mise en exploitation est prévue à compter du quatrième trimestre 2020.

Des ambitions fortes et réalistes :

N°1 mondial sur l'alimentation des insectes d'élevage

N°1 breton sur les farines de froment, n°1 français sur les farines de sarrasin

Dans l'entomoculture, **Paulic Meunerie** ambitionne de devenir le fournisseur de référence des élevages d'insectes à l'échelle mondiale. L'atteinte de cet objectif passera par la mise en service au cours du quatrième trimestre 2020 d'un prototype du réacteur **Oxygreen**[®] de deuxième génération ouvrant la voie à une production industrielle supplémentaire de 10 800 tonnes par an de produits exploitant le procédé (contre 4 500 tonnes actuellement). L'installation d'un exemplaire industriel du réacteur de 2^{ème} génération d'une capacité de plus de 33 000 tonnes par an est programmée dès 2022. Afin d'être en mesure de répondre à la demande mondiale, un second réacteur devrait être mis en service en 2023 portant ainsi la capacité totale de production à 76 800 tonnes par an à fin 2023.

Sur le marché des farines de froment, **Paulic Meunerie** entend s'imposer comme le principal producteur en Bretagne. Cette ambition s'inscrit dans un contexte particulièrement favorable dans cette région qui affiche un déficit de production de plus de 200 000 tonnes de farines par an¹².

Enfin, sur les farines de sarrasin, les perspectives sont également favorables permettant ainsi à **Paulic Meunerie** de se positionner comme le premier producteur Français en farines de sarrasin.

Le Groupe pourrait également accélérer sa croissance par le biais de croissances externes sur ses activités traditionnelles afin d'augmenter ses capacités de production et ses parts de marché.

¹² FranceAgriMer

Objectif 2023 : 50 M€ de chiffre d'affaires, de forts leviers d'appréciation des marges

Fort de cette stratégie offensive, **Paulic Meunerie** se fixe un objectif de 50 M€ de chiffre d'affaires dès 2023, soit une croissance annuelle moyenne supérieure à 55%. Cette forte croissance doit s'accompagner d'une forte appréciation des marges. Les produits issus du procédé **Oxygreen**[®] présentent en effet des niveaux de marge brute significativement supérieurs à ceux des produits traditionnels. Dès la mise en service du nouveau réacteur d'ozonation, la hausse de la contribution de ces produits dans le mix global constituera ainsi un levier important d'appréciation des marges. L'objectif est d'afficher une marge brute comprise entre 50% et 55% dès 2023 contre 42% au 31 décembre 2018. A cet horizon, la contribution des produits issus du procédé **Oxygreen**[®] devrait représenter une part de l'ordre de 50% du chiffre d'affaires total. La réalisation de l'objectif de chiffre d'affaires de 50 M€ en 2023 représenterait un taux d'utilisation de cet outil industriel optimisé de l'ordre de 55%.

Le projet d'introduction en bourse s'inscrit dans cette dynamique. Il a pour objectif de doter **Paulic Meunerie** des moyens nécessaires à l'exécution du plan stratégique tant en termes d'optimisation de l'outil industriel, d'intensification des efforts R&D que de déploiement commercial des familles de produits issus du procédé **Oxygreen**[®]. L'opération permettrait également de renforcer la visibilité de la Société et de ses offres sur tous ses marchés. A l'issue de l'introduction en bourse envisagée, il est précisé que Jean PAULIC a l'intention de rester actionnaire de contrôle du Groupe.

Jean Paulic, Président Directeur Général de **Paulic Meunerie** commente le projet d'Introduction en Bourse : « *Notre projet d'Introduction en Bourse s'inscrit dans un moment décisif de l'histoire de notre entreprise. Nous allons pouvoir tirer pleinement profit des efforts d'innovation et de la reconnaissance acquise dans notre univers au cours des dernières années. Avec le déploiement industriel d'Oxygreen[®], nous sommes prêts à changer de dimension. Cette aventure qui va transformer notre métier traditionnel mais aussi nous ouvrir de nouveaux marchés internationaux est particulièrement enthousiasmante. C'est aussi une fierté pour l'ensemble de nos équipes car elle constitue une nouvelle illustration de notre engagement historique au cœur des grands enjeux alimentaires mondiaux.* »

Mise à disposition du Document d'Enregistrement

Le Document d'enregistrement de **Paulic Meunerie**, approuvé par l'AMF le **15 janvier 2020** sous le numéro **I. 20-002**, est disponible sans frais et sur simple demande auprès de la Société, au siège social de la Société - Paulic Meunerie SA - Le Gouret - 56920 Saint-Gérand, ainsi que sur les sites internet de la Société (www.paulicmeunerie.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Facteurs de risques

L'attention du public est attirée sur la section 3 « Facteurs de risques » du Document d'enregistrement.

- **Risque de liquidité**

Au jour de l'approbation du présent Document, le Groupe a procédé à une revue de son risque de liquidité et estime ne pas être confronté à un tel risque à court terme. Le Groupe dispose de la trésorerie disponible pour faire face à ses besoins au cours des 12 prochains mois étant précisé que les montants pris en compte incluent notamment le financement courant de l'activité ainsi que la finalisation du programme de modernisation et d'extension du site historique mais en revanche, ne tiennent pas compte des montants relatifs aux équipements à réaliser en matière de réacteurs d'ozonation de 2^{ème} génération qu'il s'agisse du prototype ou de ses futurs exemplaires industriels. Cette déclaration intègre le recours à des concours bancaires autorisés d'un montant maximum de 1 240 K€. Cet ensemble de concours accordés par 6 banques différentes fait l'objet de renouvellement annuel au cours du 3^{ème} trimestre de chaque année. Il est toutefois précisé que ces renouvellements, sauf pour l'un d'entre eux à hauteur de 150 K€, ne font pas l'objet d'une formalisation écrite et que par défaut, ils pourraient faire l'objet d'une dénonciation sous un délai de 60 jours. Aussi, au cas où l'ensemble des banques venaient à dénoncer en même temps les découverts autorisés (cas que la Société estime très improbable au regard de l'historique des relations menées avec chaque banque et de l'engagement récent de ses partenaires bancaires à ses côtés pour financer le plan de développement de Saint-Gérand), - la Société serait confrontée à un risque de liquidité à court terme et ce, dès le mois d'avril 2020 échéance à partir de laquelle elle ne pourrait alors plus faire face à ses engagements à court terme.

A la date d'enregistrement du présent Document, et dans l'hypothèse pessimiste décrite ci-dessus, la Société considère que qu'elle serait confrontée à un besoin maximal de 0,9 M€ au cours des 12 prochains mois qui devrait survenir fin mai 2020. Une prochaine levée de fonds à réaliser dans le cadre du projet de cotation sur Euronext Growth constitue le moyen privilégié pour faire face à ce besoin. La Société considère que le renforcement des fonds propres découlant de cette augmentation de capital devrait d'autant plus limiter le risque de non-renouvellement de ces concours bancaires.

- **Risque lié à l'endettement financier**

Compte tenu du programme d'extension et de modernisation du site du Gouret engagé depuis 2016 et représentant une enveloppe totale de l'ordre de 9,3 M€ financé à hauteur de 6,6 M€ par crédit bancaire confirmé et utilisé à hauteur de 5,6 M€ au 30 juin 2019, le Groupe a connu une évolution significative de sa dette financière consolidée qui s'établit comme suit au 30 juin 2019 :

Depuis la clôture du 1er semestre 2019, la dette a augmenté de 0,6 M€ suite à :

- 1 M€ de tirages supplémentaires au titre du programme d'extension du site du Gouret ;
- L'apport de 200 K€ de compte courant d'actionnaires au titre du financement du premier acompte de l'acquisition de Green Technologies ;

- 800 K€ de crédit bancaire remboursés à fin décembre 2019 (dont 200 K€ lié au programme de modernisation du site du Gouret) ;
- 225 K€ de préfinancement d'une partie de la subvention FEADER pour du matériel.

L'endettement estimé au 31 décembre 2019 s'élève donc à 8,6 M€. Au 31 décembre 2019, le Groupe bénéficie de découverts autorisés d'un montant de 1,240 M€ utilisés à hauteur de 855 K€. Par conséquent, au 31 décembre 2019 l'endettement ressort à 5,4 fois les capitaux propres consolidés du Groupe au 30 juin 2019. Aucun covenant financier n'est attaché à cette dette.

- **Risques liés à une défaillance de l'outil de production**

Le Groupe assure l'intégralité de la fabrication de ses produits sur ses trois sites de production actuels, qui à l'horizon de l'été 2020 ne seront plus que deux. Le programme d'extension du site historique du Groupe permettra en effet d'y rapatrier la production de farines de sarrasin jusque-là assurée sur un site dédié, au moulin du Pavillon, dont le Groupe est locataire et pour lequel le bail arrive à échéance en 2020. Le matériel du Moulin du Pavillon (qui appartient à Paulic) sera laissé sur place. La production de sarrasin sera intégralement réalisée sur le site du Gouret à compter de juin 2020. Le Groupe attendra la mise en place opérationnelle des capacités de production de sarrasin au Gouret pour fermer le site du Moulin du Pavillon. Il n'y aura donc pas d'interruption de production. Ces sites font l'objet d'efforts permanents en termes d'investissement, de prévention, de perfectionnement et de maintenance des installations pour limiter les risques d'accidents ou d'arrêt de la production, du fait de la survenance d'incidents techniques ou humains. Quelles que soient les mesures préventives prises par le Groupe, ce dernier ne peut garantir que l'outil de production ne puisse être confronté à des défaillances ponctuelles d'un ou plusieurs équipements et/ou à l'indisponibilité momentanée ou prolongée d'un ou plusieurs sites de production en cas de sinistre. Dans cette éventualité, les capacités de production du Groupe pourraient être impactées au maximum à hauteur de 67%, si la production sur le site du moulin du Gouret se trouvait à l'arrêt total. Dans une moindre mesure, si l'un des deux autres sites de production actuels étaient à l'arrêt, cela pourrait affecter les capacités de production à hauteur de 19% pour le site du Moulin Conan, et 13% pour le Moulin du Pavillon. A compter de l'été 2020, l'ensemble des capacités du Groupe seront réparties sur deux sites, à Saint-Gérard représentant alors 89% des capacités de production et au Moulin Conan pour 11%. Toutefois, le Groupe dispose d'un contrat d'assurance « Multirisque entreprise » qui couvre les principaux risques sur l'outil de production tels que les risques d'incendie, de bris de machines ou de pertes d'exploitation. De plus, le Groupe devra veiller à améliorer en permanence son processus de production pour améliorer la qualité de ses produits et/ou intégrer de nouvelles normes industrielles imposées par une évolution réglementaire, sans assurance de le rentabiliser dans les conditions anticipées.

Par ailleurs, le Groupe entend mettre en place les nouvelles installations selon le planning suivant :

- Nouvelle installation sur le froment - T1 2020.
- Nouveau moulin à blé noir - T2 2020
- Prototype de réacteur d'ozonation de seconde génération - T4 2020
- Exemple industriel du réacteur d'ozonation de seconde génération n°1 - 2022
- Exemple industriel du réacteur d'ozonation de seconde génération - 2023

Le Groupe a pris les mesures nécessaires et estime disposer de suffisamment de visibilité pour envisager ce planning de mise en œuvre. Néanmoins, le Groupe ne peut exclure le risque que des retards puissent impacter le montage de ces nouvelles installations et donc sa capacité à produire les volumes prévus dans les temps prévus. La survenance d'un ou plusieurs de ces risques pourrait affecter de manière plus ou moins significative les capacités de production et donc la commercialisation des produits du Groupe. Il en résulterait un impact négatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives de développement.

- **Risques liés à la concentration de la clientèle**

La clientèle du Groupe présente une concentration relative autour des 10 premiers d'entre eux, tous des industriels. En 2018, la contribution des premier, cinq et dix premiers clients au chiffre d'affaires du Groupe s'est élevée à 23%, 38% et 51% contre 22%, 35% et 45% au titre de 2017. Ces contributions ont été de 26%, 39% et 52% au premier semestre 2019.

La concentration du chiffre d'affaires autour des premiers clients s'est accentué en 2018 et au cours du S1 2019. En effet, le marché à terme a marqué une hausse entre fin 2017 et mi-2018. Par conséquent, les clients industriels de Paulic Meunerie sont passés aux achats pour l'exercice 2018 et le premier semestre 2019 à des prix assez élevés, ce qui a généré une hausse de la concentration du chiffre d'affaires sur ces clients. Il est rappelé que l'objectifs des investissements réalisés actuellement sur les métiers historiques permettra de prendre rapidement de nouveaux marchés, venant mécaniquement réduire la concentration du chiffre d'affaire autour des premiers clients.

En outre, les ventes de Nourrifibre® (7% du chiffre d'affaires 2018 et du chiffre d'affaires au 30 juin 2019) sont réalisées, à ce stade, auprès de 2 clients. Les investissements prévus afin d'augmenter la production de Nourrifibre® permettront également de limiter la concentration excessive du chiffre d'affaires de cette activité autour d'un nombre restreint de clients. Néanmoins, même si le Groupe considère le risque comme peu élevé au regard de l'historique existant avec ses 10 premiers clients, la perte de l'un ou plusieurs d'entre eux serait préjudiciable au Groupe et pourrait avoir un impact défavorable sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives de développement.

- **Risques liés aux évolutions technologiques**

L'offre de la Société nécessite le recours à des technologies en permanente évolution, dont des offres concurrentes pourraient émerger. Sur le segment de marché des produits issus du procédé Oxygreen®, la Société considère disposer d'une offre de rupture technologique. Pour les produits destinés à l'alimentation humaine, l'action oxydante de l'ozone a un effet à la fois purifiant sur le produit, mais aussi des bénéfices sur le plan nutritionnel. Ainsi, les bénéfices de Qualista® ne se limitent pas à la suppression de pesticides, mais couvrent également (i) la suppression de nombreuses pollutions naturelles (mycotoxines, moisissures et nuisibles), (ii) une meilleure panification, c'est-à-dire la possibilité de panifier sans aucun additif, (iii) la plus forte quantité de fibres solubles et les meilleures propriétés nutritionnelles de la farine, et (iv) la possibilité d'une réduction de la teneur en sel sans impact sur le goût.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'alimentation des insectes avec Nourrifibre[®], la rupture tient à ce que la dépollution porte aussi bien sur les polluants chimiques que naturels (moisissures, mycotoxines...), et il en résulte une moindre mortalité des insectes. Enfin, la plus forte concentration en fibres solubles due à l'ozonation permet une meilleure assimilation par les insectes et donc une accélération de leur croissance, une augmentation de leur poids, de leur teneur en lipides et en protéines. Si la Société n'était pas en mesure de s'adapter aux évolutions sur le marché, son offre pourrait perdre de son attractivité liée à son offre actuelle et être dépassée technologiquement. Si l'équipe de R&D est parvenue jusqu'à présent à anticiper et à intégrer les évolutions technologiques, la Société ne peut garantir qu'elle parviendra à rendre ses produits et procédés brevetés compatibles avec les évolutions à venir. Plus généralement, le développement par un concurrent de nouvelles technologies plus performantes et plus rentables que celles développées par la Société pourrait rendre inopérants les brevets et produits développés par la Société. En cas d'incapacité de la Société à disposer d'une offre à la pointe des innovations technologiques, de développement d'une offre concurrente plus performante ou encore de nécessité à mobiliser des ressources financières supérieures à celles anticipées pour intégrer les nouvelles technologies, il pourrait en résulter un impact défavorable plus ou moins sensible sur son activité, son chiffre d'affaires, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives de développement.

Retrouvez toute l'information relative au projet d'introduction en bourse de Paulic Meunerie sur :

investir.paulicmeunerie.com

Contacts

Paulic@actifin.fr

Déclarations prospectives

Ce communiqué contient des déclarations prospectives. Ces déclarations ne constituent pas des garanties quant à la performance future de Paulic Meunerie. Ces informations prospectives ont trait aux perspectives futures, à l'évolution et à la stratégie commerciale de Paulic Meunerie et sont fondées sur l'analyse de prévisions de résultats futurs et d'estimations de données de marché. Par nature, les informations prospectives comportent des risques et incertitudes car elles sont relatives à des événements et dépendent de circonstances qui peuvent ou non se réaliser dans le futur. Paulic Meunerie attire l'attention du public sur le fait que les déclarations prospectives ne constituent en aucun cas une garantie de ses performances futures et que sa situation financière, ses résultats et cash-flows réels ainsi que l'évolution du secteur dans lequel Paulic Meunerie opère peuvent différer de manière significative de ceux proposés ou suggérés par les déclarations prospectives contenues dans ce document. De plus, même si la situation financière de Paulic Meunerie, ses résultats, ses cashflows et l'évolution du secteur dans lequel Paulic Meunerie opère étaient conformes aux informations prospectives contenues dans ce document, ces résultats ou ces évolutions peuvent ne pas être une indication fiable des résultats ou évolutions futurs de Paulic Meunerie.

Avertissement

Ce communiqué de presse, et les informations qu'il contient, ne constitue ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions de la société Paulic Meunerie dans un quelconque pays. Aucune offre d'actions n'est faite, ni ne sera faite en France, préalablement à l'obtention d'un visa de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») sur un prospectus composé du Document d'enregistrement, objet de ce communiqué, et d'une note d'opération (incluant le résumé du prospectus) qui sera soumis

Le présent document ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon ultérieurement à l'AMF. La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon. Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « Règlement Prospectus »).

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre d'achat ou de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public. Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'offre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique. Les actions, ou tout autre titre, de la société Paulic Meunerie ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions de la société Paulic Meunerie seront offertes ou vendues uniquement en dehors des Etats-Unis d'Amérique et dans le cadre d'opérations extraterritoriales (offshore transactions), conformément à la Régulation S du Securities Act. Paulic Meunerie n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux Etats-Unis d'Amérique. S'agissant des Etats membres de l'Espace économique européen appliquant le Règlement Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué nécessitant la publication par Paulic Meunerie d'un prospectus dans un Etat membre autre que la France. En conséquence, les actions de la société Paulic Meunerie ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres autre que la France, sauf conformément aux dérogations prévues par le Règlement Prospectus, ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la société d'un prospectus au titre du Règlement Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet Etat membre. S'agissant du Royaume-Uni, le communiqué s'adresse uniquement aux personnes qui (i) sont des professionnels en matière d'investissements au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'actuellement en vigueur, ci-après le « Financial Promotion Order»), (ii) sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations etc.») du Financial Promotion Order, (iii) sont en dehors du Royaume-Uni, ou (iv) sont des personnes à qui une invitation ou une incitation à s'engager dans des activités d'investissement (au sens de la section 21 du Financial Promotion Order) dans le cadre de l'émission ou de la cession de toutes valeurs mobilières peut être légalement communiquée, directement ou indirectement (toutes ces personnes étant dénommées ensemble, les « Personnes Habilitées»). Ce communiqué s'adresse uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être utilisé par aucune personne autre qu'une Personne Habilitée.